Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 42 DU 22 FEVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA FORMATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant abrogation de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de VALENCIENNES

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage du gibier à des fins scientifiques

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté du 1er août 2017 portant sur le renouvellement de l'agrément
de l'accord de groupe DECATHLON FRANCE
d'une période de 3 ans

Arrêté du 1er août 2017 portant sur le renouvellement de l'agrément
de l'accord d'entreprise UES HAPPY CHIC
d'une durée de 4 ans

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-001 NC 59 :
EPHAD Olivier Varlet c/ président du conseil départemental du Nord
séance du 17 novembre 2017

Contentieux N°16-002 NC 59 :
Centre Hospitalier de Jeumont (EPHAD CARRE D OR)
c/ président du conseil départemental du Nord
séance du 17 novembre 2017

Contentieux N°16-019 NC 59 :
Caisse d'Allocations Familiales de Lille
c/ préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
séance du 17 novembre 2017

Contentieux N°16-015 NC 59- 16-017 NC 59 : Centre Hospitalier de Denain (EPHAD ARC EN CIEL et résidence Barbusse
c/ président du conseil départemental du Nord
séance du 17 novembre 2017

Contentieux N°16-005 NC 59:Centre Hospitalier de Roubaix (USLD)
c/ président du conseil départemental du Nord
séance du 17 novembre 2017

Contentieux N°16-006 NC 59 : Centre Hospitalier de Douai (EPHAD Public MRCH)
c/président du conseil départemental du Nord
séance du 17 novembre 2017

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des finances, des ressources
humaines et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Lille, le 20 FEV. 2018

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, comptable assignataire en date du 13 FEV. 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant nomination de Madame Sylvie HUTIN en qualité de régisseur de recettes titulaire, et de Madame Virginie DELEYE et Madame Laurence FOURDRIN en qualité de régisseurs de recettes suppléants, de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, est abrogé à compter du 19 janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des finances, des ressources
humaines et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Lille, le 20 FEV. 2018

Arrêté préfectoral portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Valenciennes

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, comptable assignataire en date du 13 FEV. 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes est abrogé à compter du 19 janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Olivier JACOB

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses
la nuit pour le comptage de gibier
à des fins scientifiques

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 424-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-france, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 février 2018 ;

Vu la demande de l'office national des forêts en date du 5 février 2018 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques ;

Considérant que l'utilisation de sources lumineuses n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1er : Le Directeur de l'agence territoriale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts est autorisé à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de grand gibier qu'il organisera sur le territoire de la forêt domaniale de Mormal entre le 5 mars 2018 et le 8 avril 2018.

Article 2 : Le Directeur de l'agence territoriale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts adressera un compte rendu des opérations à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

.../...

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'arrondissement d'AVESNES, le Maire de LOCQUIGNOL, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté
Portant sur le renouvellement de l'agrément de
l'accord de groupe DECATHLON FRANCE
d'une période de 3 ans

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 11 mai 2017.

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 15/12/2016 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre le groupe DECATHLON FRANCE d'une part et les organisations syndicales signataires, SNAD UNSA, CFTC et CGT, d'autre part est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1/1/2017 au 31/12/2019.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 01/08/2017

P/Le Préfet de la Région Nord—Pas-de-Calais,
le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Olivier BAVIERE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté
Portant sur le renouvellement de l'agrément de
l'accord d'entreprise UES HAPPY CHIC
d'une durée de 4 ans

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 11 mai 2017.

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 3 mars 2017 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'entreprise UES HAPPYCHIC d'une part et les organisations syndicales signataires, CGT, CFDT et FO d'autre part est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1/1/2017 au 31/12/2020.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 01/08/2017

P/Le Préfet de la Région Nord—Pas-de-Calais,
le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Olivier BAVIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-001 NC 59 : EPHAD Olivier Varlet c/ président du conseil départemental du Nord

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 23 mars 2016 présentée par l'EPHAD Olivier Varlet, représentée par le directeur, dont le siège est 17 rue Verte à Bourbourg

DECIDE

Article 1er :La requête de l'EPHAD Olivier Varlet est rejetée

Article 2 : Le présent jugement est notifié à l'EPHAD Olivier Varlet et au président du conseil départemental du Nord
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-002 NC 59 : Centre Hospitalier de JEUMONT c/ président du conseil départemental du Nord

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 8 Avril 2016 présentée par le Centre Hospitalier de jEUMONT,

DECIDE

Article 1er :Il est donné acte du désistement du Centre Hospitalier de JEUMONT

Article 2 : Le présent jugement est notifié au CENTRE HOSPITALIER de JEUMONT et au président du conseil départemental du Nord
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-019 NC 59 : Caisse d'Allocations Familiales de Lille c/ préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 3 Avril 2014 présentée par la ,Caisse d'Allocations Familiales de Lille

DECIDE

Article 1er :La requête de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille est rejetée

Article 2 : Le présent jugement est notifié à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au préfet de la Région Hauts de France
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-017 NC 59 : Centre Hospitalier de DENAIN c/ président du conseil départemental du Nord

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la REQUËTE ET LE M2MOIRE COMPL2MENTAIRE enregistrés le 21 Avril 2016 et 12 mai 2016 présentés par le Centre Hospitalier de DENAIN (EPHAD ARC -EN -CIEL et résidence Barbusse)

DECIDE

Article 1er :La requête du Centre Hospitalier de DENAIN est rejetée

Article 2 : Le présent jugement est notifié au Centre Hospitalier de DENAIN et au département du Nord
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-005 NC 59 : Centre Hospitalier de ROUBAIX c/ président du conseil départemental du Nord

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 14 Avril 2016 présentée par le Centre Hospitalier de ROUBAIX

DECIDE

Article 1er :La requête du Centre Hospitalier de ROUBAIX est rejetée

Article 2 : Le présent jugement est notifié au Centre Hospitalier de ROUBAIX et au département du Nord
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N°16-006 NC 59 : Centre Hospitalier de DOUAI c/ président du conseil départemental du Nord

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 13 Avril 2016 présentée par le Centre Hospitalier de DOUAI

DECIDE

Article 1er :La requête du Centre Hospitalier de DOUAI est rejetée

Article 2 : Le présent jugement est notifié au Centre Hospitalier de DOUAI et au département du Nord
Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 17 novembre 2017

La présidente,

Le Rapporteur,

La greffière,